

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 25  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2021-38**

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 14 septembre 2021

### **Étaient présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

### **Étaient absents et excusés :**

- MM. Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET.

### **Pouvoirs :**

- M. Sébastien COUETTE à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **CONVENTION PARTENARIALE 2021-2022 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL DE CÔTE D'OR (DAMS 21)**

Dans le cadre des réformes sur l'ouverture d'établissements spécialisés dans des lieux de droits communs, une classe spécialisée s'ouvrira au Collège de MARSANNAY-LA-CÔTE pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Durant leur scolarité, les collégiens seront accompagnés par le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), géré par les Pupilles de l'enseignement public (PEP) de Bourgogne - Franche-Comté.

Afin de permettre aux jeunes, accompagnés de leur éducateur, de découvrir l'environnement autour du collège et d'encourager des temps d'inclusion dans les différents services d'accueil du public sur MARSANNAY-LA-CÔTE, l'association a sollicité la commune pour mettre en place un partenariat comprenant :

- un temps de repas partagé avec les usagers du centre social,
- la participation des jeunes du dispositif aux activités ou projets proposés par le centre social,
- l'accès à la médiathèque,
- la mise à disposition, de manière ponctuelle, d'un espace au centre social.

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Accusé de réception en préfecture  
021-212103907-20210923-DELIB2021-38-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2021  
Date de réception préfecture : 23/09/2021  
délibération n° 2021-38 - page 1 sur 2

Considérant que l'inclusion en milieu ordinaire est à la fois un objectif du « projet éducatif global » (PEG) de la commune et à la fois une déclinaison du « projet éducatif de territoire » (PEDT),

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale - petite enfance - enfance et jeunesse » réunie le 9 septembre 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'approuver la convention de partenariat 2021-2022 dans le cadre du dispositif d'accompagnement médico-social des PEP de Bourgogne - Franche-Comté ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 21 septembre 2021



Le Maire,

  
Jean-Michel VERPILLOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022  
DAMS 21 – COMMUNE de MARSANNAY LA CÔTE**

**Entre les soussignés :**

- **Le Dispositif d'Accompagnement Médico-Social des PEP CBFC (DAMS 21)**, 28 rue des Ecayennes à Dijon représenté par Mme Céline BLONDEAU, Directrice.
- et
- **La Commune de Marsannay la Côte**, place Jean Bart, 21160 Marsannay-la-Côte, représentée par Mr Jean-Michel VERPILLOT, Maire de la Commune

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

**I - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir les relations du partenariat conclu entre le DAMS 21 des PEP CBFC et la Commune de Marsannay la Côte.

**II - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

D'une manière générale, le DAMS 21 s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Assurer l'accompagnement des usagers par la présence de personnel éducatif dans toutes les activités menées conjointement et décrites ci-dessous.
- Assurer en continu la responsabilité des usagers et rester le garant de la cohérence du projet personnalisé d'accompagnement au regard de la famille et des administrations de tutelle.

**III - ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

En contrepartie, le partenaire s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Permettre la prise de repas pour quelques usagers (3 ou 4) et leurs éducatrices le mercredi à midi, dans le cadre de l'accueil organisé par de l'Espace Social et Culturel Bachelard.
- Permettre la participation d'usagers du dispositif à des activités ou projets proposés par l'Espace Social et Culturel Bachelard.
- Permettre la fréquentation de la médiathèque aux usagers du dispositif.
- Mettre à disposition d'un espace, de façon ponctuelle le mercredi après-midi, dans les locaux de l'Espace Social et Culturel Bachelard.

#### **IV - ASSURANCE**

Les usagers DAMS 21 concernés sont couverts par le DAMS 21 dans le cadre de ses activités dédiées.

#### **V - DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent partenariat est conclu entre le DAMS 21 et la Municipalité de Marsannay la Côte pour l'année scolaire 2021-2022. Un bilan de fin d'année permettra d'évaluer le fonctionnement et de renouveler, le cas échéant, la convention de partenariat.

#### **VI - COMMUNICATION**

Le DAMS 21 et la Municipalité de Marsannay la Côte s'engagent et acceptent de valoriser les actions relevant de cette convention par la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun, et s'engagent à insérer le logo des PEP CBFC sur tous ses supports de communication relatifs à ce partenariat.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les parties prenantes, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans le cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour chacun.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

#### **VII - FINANCEMENT**

Les repas des professionnels et des usagers seront pris en charge par le Dispositif DAMS 21 à réception des factures adressées à la fin de chaque mois via la boîte mail suivante :

[compta.dams@pepcbfc.org](mailto:compta.dams@pepcbfc.org)


#### **VIII - RÉSILIATION**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, après accord des parties.

Chacune des parties pourra suspendre la convention, après accord des parties, en fonction des besoins de chaque service.

**Fait à Dijon le 09/07/2021, en deux exemplaires originaux.**

La Directrice du DAMS21,  
Céline BLONDEAU



Le Maire de la Commune de Marsannay la Côte  
Jean-Michel VERPILLOT